NOVALAISE
entre lac et montagne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 25 Octobre 2021 – 20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle Col de l'Épine – Maison des Associations

Présents :
Mesdames et Messieurs : DUMAS David - DUPRAZ Fabien - EHNY Richard - GARDET Catherine - GROS Gilles - GUILLERMARD Denis - GUILLOT Véronique - MANSOZ Carine - MANTEL Frédéric - MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusées : Mesdames ARIOLI Sandrine (pouvoir à Mme Mansoz) - CUCCURU Isabelle (pouvoir à Mme Gardet) - PERRIER Lysiane (pouvoir à M. Guillermard) - FLEURET Anaïs (pouvoir à M. Mantel).

Secrétaire de séance : Marie-Lise MARCHAIS

ORDRE DU JOUR

Suite à la démission de Madame Anne-Marie JULIEN, le 18 octobre 2021, il a été fait appel à la personne suivante sur la liste *NOVALAISE POUR TOUS* à savoir : Monsieur David DUMAS.

Monsieur David DUMAS a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. Il lui a été demandé de se positionner sur les différentes commissions communales. Le choix de Monsieur DUMAS se porte sur la commission Transition énergétique, la commission Économie locale et développement durable et la commission Urbanisme.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021
  Madame le Maire informe que Monsieur TAIN souhaite apporter des compléments à ce compte rendu :

- fin page 1 : station mobilité : Mr Tain s'étonne de ces décisions soudaines, notamment construire encore un parking, qui plus est, excentré par rapport au centre Bourg. Cette station répondra-t-elle aux besoins, l'avenir nous le dira.
- divers : Mr Tain demande les suites données au constat d'un éventuel écart au PLU dans la ZA du Goutier.

Compte rendu approuvé avec 1 abstention

➢ Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Associations/Animations** : Fabien DUPRAZ
  - De nombreuses animations sont prévues par les associations et seront soutenues, d'un point de vue technique, par la commune.
  - La cérémonie du 11 novembre se fera, cette année, en présence d'élèves de CM1 et CM2 de l'école publique du Bief du Moulin.
  - La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 7 janvier 2022.
  - Le repas des aînés se tiendra le 22 janvier 2022.

- **Mobilité** : Fabien DUPRAZ
  - Les travaux des sentiers « de la pomme » touchent à leur fin grâce à l'implication des bénévoles et des élus.
  - Les arbres de la place du Bourniau et devant l'église ont été choisis. Un chêne asiatique et un frêne à feuillage décoratif place du Bourniau et des gleditzia sunburst devant l'Église. Les plantations se feront mi-novembre.
  - Le diagnostic « Cerema » (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et agence des territoires sera réalisé en janvier (3 à 5 jours d'études) portant sur la mobilité, la sécurité et la voirie. Il permettra d'établir un ordre de priorité pour les travaux à venir.
    M TAIN demande si un échange avec les habitants est prévu ? M DUPRAZ répond qu'il ne connait pas encore le contenu exact de cette l'expertise.

- **Transition énergétique/Numérique** : Alain PLOUZEAU
  - Le diagnostic de l'éclairage sera disponible fin novembre et présenté à la commission.
  - M PLOUZEAU propose la création d'un groupe de travail pour le projet de rénovation de la salle polyvalente, celui-ci pourrait être composé de membres de la commission transition énergétique et de la commission animation.
  - Concernant la fibre optique, la réunion du comité de pilotage du 13 octobre a été houleuse car aucun planning précis n'a été présenté et des retards sont d'ores et déjà prévus. Un point positif à relever, les travaux d'installation d'armoires de rue à Novalaise ont débuté mais cela ne garantit pas une date proche de raccordement.

- **Urbanisme** : David WROBEL
  - La préfecture a notifié le déféré de la délibération au Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours porte sur la compatibilité des surfaces qui ne seraient pas conformes au SCOT sachant que celles-ci ont été validées par le service technique du SMAPS en charge du SCOT.
  - Un état des lieux a été réalisé avec le service technique pour l'entretien de la voirie et définir un programme de réfection 2022-2023.

- **Social/Solidarité/Santé** : Gilles GROS
  - La collecte de jouets, organisée par l'association Pari Solidarité se déroulera le vendredi 12 novembre de 16H00 à 20H00 et le samedi 13 novembre de 8H00 à 12H00 à la salle PRE SAINT JEAN de la maison des associations.
    Un CA de L'EPHAD a eu lieu juste avant le conseil. Le directeur par intérim de L'EPHAD a indiqué qu'un projet d'établissement est en cours de constitution. Un nouveau processus de recrutement pour un directeur va être lancé.

- **Travaux neufs et construction** : Denis GUILLERMARD
  - Le dernier bloc directionnel de la place du Bourniau a été posé le 25 octobre et le grenaillage continue au gré de la météo (le sol doit être parfaitement sec). Les travaux sont bientôt terminés.
  - La livraison de la maison de santé est prévue le 17 décembre, une réunion avec les professionnels de santé est prévue le 15 novembre.

- **Économie locale et développement durable** : Marie-Lise MARCHAIS
  - A partir du mois de novembre et jusqu'à fin décembre, une offre découverte va être mise en place à la Fruitière (bureaux espace partagé). Le droit d'entrée ne sera pas exigé et les utilisateurs pourront tester cet espace en ayant, au préalable, indiqué le créneau désiré en Mairie. Le règlement de ces créneaux s'effectuera par carte bancaire. Pour dynamiser le lieu, trois dates ont été définies pour des petits-déjeuners partagés : le 10 novembre, le 25 novembre et le 10 décembre à partir de 8H30.
  - L'Épicerie du Coing étant en recherche d'un endroit pour installer ses bureaux administratifs, le bureau 2 places de l'espace de travail partagé va être privatisé dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire moyennant un loyer de 200€.
    Monsieur TAIN estime que le montant du loyer est trop élevé et que ce n'est pas la vocation de l'espace de travail partagé d'avoir des bureaux privatisés.
    Madame MARCHAIS explique qu'il y a déjà un bureau privatisé pour la Maison des Agriculteurs, qu'il reste encore 8 places disponibles dans l'espace et que l'Épicerie a accepté la proposition.
    Cela portera le revenu mensuel de l'espace de travail partagé à 420 € par mois (hors réservations individuelles).

- **Projets citoyens :** Monika WDOWIAK
  - Le projet « Dépassons le Handicap », porté par Madame LAZARENO, a obtenu la deuxième place au classement général de la Savoie. Il est rappelé que commune de Novalaise sera maître d'ouvrage sur ce projet. Il sera attribué à ce projet une subvention par le Département de la Savoie de 50 000 € pour sa réalisation. Ce projet devra être finalisé dans les deux ans. Le projet arrivé en tête pour le canton est « le bus partagé » entre le Club d'aviron et l'AEL.

- **Communication/finances :** Frédéric MANTEL
  - La Gazette d'octobre a été envoyée et la rédaction du bulletin municipal est en cours.
  - Une commission finances a eu lieu afin de commencer à préparer les investissements sur l'année 2022.

- **Culture/Bibliothèque/Tourisme/Jeunesse** : Claudine TAVEL pour Sandrine ARIOLI
  - Une petite réception regroupant l'ensemble des bénévoles a été organisée pour remercier Monsieur DUSSUD bénévole à la bibliothèque durant sept années.
    La bibliothèque est exceptionnellement fermée cette semaine.

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 Maintien des séances du Conseil Municipal – salle Col de l'Epine/Maison des Associations - octobre à décembre 2021

Madame le Maire informe que depuis le 1er octobre 2021, la mesure dérogatoire selon laquelle les réunions peuvent se tenir « en tout lieu » prend fin. Il convient de faire application du droit commun en matière de détermination du lieu de réunion des conseils municipaux, à savoir : tenue des séances à la mairie.

Il est rappelé la décision d'octroyer la salle du Conseil Municipal pour accueillir le service de la Poste durant la période d'octobre à décembre 2021 en raison des travaux de rénovation intérieure de la Poste, et ce, afin de créer l'espace nécessaire en faveur de l'installation de France Services.

Cette décision a été prise durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le déplacement de la Poste au RDC du bâtiment de la mairie a été motivé par les éléments ci-après :

- Maintien du service postal pour la population en milieu rural et éviter un déplacement d'environ 15 km pour ce service le plus proche,
- La salle du conseil permet au service postal de disposer des services de téléphonie, internet, de l'accessibilité PMR, de la proximité du bureau de poste existant, de la facilité de livraison de courriers et colis en RDC, de la sécurité par un système d'alarme du bâtiment, de sanitaires privatifs.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel. En conséquence, il convient d'acter le maintien des séances du conseil municipal à la salle Col de l'Épine/Maison des Associations, d'octobre à décembre 2021, salle accessible au public dans laquelle se sont déroulées les séances du conseil pendant la période d'état d'urgence.

L'information sur le déplacement du lieu de réunion est affichée sur le panneau de la mairie et le lieu de réunion indiqué sur le panneau lumineux.

Monsieur TAIN reproche le manque de publicité sur le fait que le conseil municipal peut être public, sur panneau pocket. Madame le Maire rappelle les communications réalisées (affiche à la mairie, panneau lumineux et lieu précisé sur la convocation publiée sur le site de la Mairie comme d'habitude). Monsieur MANTEL informe qu'une communication plus large sera prévue pour le prochain conseil.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

I.2 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Néant sur ce mois

II. FINANCES

II.1 Subventions à l'ECAN - au Comité des Fêtes – et à l'Association Les Eclaireurs Unionistes (Scouts)

Monsieur DUPRAZ informe que la commission communale en charge des associations a étudié plusieurs demandes de subventions et propose les versements suivants :

ECAN	1 000 €
Comité des Fêtes	2 700 €
Association les Éclaireurs Unionistes	150 €

Le Conseil est invité à statuer sur cette proposition.
Le vote se fera subvention par subvention.
Monsieur TAIN demande des précisions sur les Éclaireurs unionistes. Monsieur DUPRAZ précise que 5 jeunes de Novalaise adhèrent aux SCOUTS et que la subvention est accordée sur des projets comme passer le BAFA et non sur le fonctionnement de l'association.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour la subvention de l'ECAN, accord à l'unanimité pour la subvention du Comité des Fêtes, 2 abstentions pour la subvention des Éclaireurs Unionistes.

III. URBANISME

III.1 D.I.A.

Maître BRUNEL	Chemin de Balléon	bâti
Maître LIONNARD	ZA Au Goutier	non bâti
Maître COURTES-LAPEYRAT	Chemin de la Plattière	bâti

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour ne pas préempter

III.2 Etat sur les PC / DP / CU

PC

CHTOUKI Inès	Chemin du Biétry	modification s/ouverture
DECARRE Coline	Rte du Col de l'Epine	extension du restaurant
BERGER-SABBATEL Elsa	Rte du Col de l'Epine	transform. Appentis en local commercial

DP

VEUILLET Stephen	Route du Terreau	appentis bois
Commune de Novalaise	Route du Lac	remplacement baie vitrée à La Poste
PIGEOT Sabrina	Allée des Valérianes	clôture
RIGOTTIER-GOIS Georges	Route de la Crusille	division foncière

CU

Maître ROUHETTE	La Crétaz	CU d'information
Maître BRUNEL	Chemin de Balléon	CU d'information
Maître ROUHETTE	Chemin des Champs	CU d'information
Maître LIONNARD	Route du Gojat	CU d'information
Maître LIONNARD	Route des Plages	CU d'information
Maître LIONNARD	Au Goutier	CU d'information
Maître COURTES-LAPEYRAT	Chemin de la Plattière	CU d'information
Maître LIONNARD	Rte de St Alban de Montbel	CU d'information
Maître LIONNARD	Chemin de l'Epinette	CU d'information

III.3 PLU : déféré préfectoral au Tribunal Administratif

Madame le Maire informe que par délibération en date du 25 mai 2021, déposée le 28 mai 2021 à la Préfecture, le Conseil Municipal a approuvé le projet de révision générale du PLU, applicable sur la Commune.

La Préfecture a formé, en date du 28 juillet 2021, un recours gracieux auprès du Maire, aux fins de retrait de la délibération.
Des réponses ont été apportées, par courrier en date du 3 septembre 2021, aux remarques émanant de la Préfecture.
Par courrier du 14 octobre 2021, le préfet notifie le déféré de la délibération au Tribunal Administratif de Grenoble.

IV PERSONNEL

IV.1 Convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » : 2022/2027

Madame le Maire rappelle que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, que les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le Centre de gestion de la Savoie a été mandaté afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
Le Conseil d'administration du Cdg73 a choisi l'offre du groupement constitué de SIACI St-Honoré – IPSEC. Cette convention de participation entrera en vigueur pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

Les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
    - perte de retraite ;
    - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
    - rente conjoint ;
    - rente éducation ;
    - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

Il convient d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027, d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Enfin, il convient de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Il est proposé de maintenir le montant unitaire de participation à 13 € brut par agent et par mois. Ce montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents. La participation sera versée directement à l'agent.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

VI.2 Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires : 2022/2025

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.
La commune a, par délibération, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Par courrier du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.
Il convient d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73, attribué au groupement SOFAXIS/CNP et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

V PARCS DE DETENTE

V.1 Approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) du parc de détente de Pré Argent

Madame le Maire informe que la Commune de Novalaise est propriétaire sur son territoire, en bordure du lac d'Aiguebelette, d'un terrain, qu'elle a aménagé à usage de « parc de détente » comprenant en été, une activité « plage/baignade » et une activité snack participant à l'animation et à l'attractivité des lieux.
Par délibération du 21 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'harmoniser la relation contractuelle des deux activités et de retenir la relation d'affermage.
Par cette même délibération, une procédure de publicité et de mise en concurrence avait été engagée dans le but de conclure une convention de délégation de service public pour les saisons à venir.

Par délibération du 23 mars 2021 a été déclarée sans suite la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée en décembre 2020 pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc de détente de Pré Argent au motif que les négociations n'ont pas permis d'aboutir à un choix de délégataire.
Il a été décidé de recourir au mécanisme de l'urgence de l'article R.3121-6 du code de la commande publique qui prévoit qu'en cas d'urgence, lorsque la continuité du service est justifiée par l'intérêt général et que la commune se trouve dans l'impossibilité d'assurer elle-même le service et de respecter l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, il est possible de conclure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, une convention de délégation de service public dès lors que la durée de ce contrat n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation.
À l'issue de la procédure d'urgence, le choix du délégataire, proposé par Madame le Maire, a été approuvé par délibération en date du 5 mai 2021, ainsi que le projet de convention et la politique tarifaire pour la saison 2021.

Le contrat de délégation a pris fin le 30 septembre 2021 et il revient au conseil municipal de se prononcer sur la future modalité d'exploitation du parc de détente.
Pour la suite de l'exploitation du parc de détente en saison estivale, la Commune pourrait continuer de s'attacher le concours de partenaires professionnels au moyen d'un contrat de délégation de service public.

Lecture du rapport préparatoire à la délégation de service public du parc de détente de Pré Argent (transmis en amont aux membres du Conseil Municipal), qui précise les modalités d'exploitation envisageables dans le cadre d'un mode de gestion délégué.

Toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes organisée en application articles des R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession (procédure allégée).

Le conseil municipal est invité, dans ce cadre et en application de l'article L.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales, à se prononcer sur le principe du maintien du mode de gestion délégué du parc de détente de Pré Argent et à mandater Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire.

Madame le Maire fait part du mail envoyé par Monsieur TAIN à l'ensemble du conseil municipal, à l'issu de l'envoi du rapport préparatoire pour le vote ci-dessus. Madame le Maire s'interroge sur cette demande ou Monsieur TAIN souhaitait les rapports d'exploitation des plages alors qu'il convient pour l'instant de choisir la modalité d'exploitation : régie communale ou Délégation de Service Public.
Madame le Maire rappelle à Monsieur TAIN que ce même vote a été effectué le 21 décembre 2020 où le conseil a voté à l'unanimité et où il avait également le pourvoir de Madame SCHWARTZ. Le vote entre ces deux choix du conseil municipal fait parti de la procédure.

Décision du Conseil Municipal : 1 abstention

Madame le Maire rappelle que :

Dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, il sera nécessaire de procéder, lors de la prochaine réunion, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public qui sera appelée à formuler un avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la délégation de service public du parc de détente de Pré Argent.

Pour mémo : une commission spécifique avait été élue, en janvier 2021, composée du Maire - Présidente de la commission et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants issus :

- de la liste minoritaire et de la liste majoritaire,
- et des commissions « plages » et « finances ».

Madame le Maire informe qu'en raison de la démission de deux personnes membres (2 titulaires), une nouvelle liste commune sera présentée pour approbation lors du prochain conseil.

VI FORET

VI.1 Expiration du certificat PEFC : proposition de renouvellement de l'engagement à la certification forestière

Madame le Maire informe que comme 4 500 propriétaires forestiers en région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune pratique une gestion forestière durable certifiée PEFC. Le certificat expire au 31 décembre 2021.

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune à la certification forestière PEFC pour les 5 prochaines années : 2022 à 2026.
L'engagement PEFC permet de bénéficier d'un certificat de gestion forestière durable adapté à la petite comme à la grande propriété forestière ; se doter d'un avantage concurrentiel lors de la vente des bois ; bénéficier d'un accompagnement dans la démarche de certification ; valoriser la démarche avec un label international présent dans 58 pays à travers le monde ; fournir en bois certifiés les entreprises locales qui s'engagent dans la gestion et l'exploitation durable des forêts ; pouvoir accéder à des aides publiques pour les travaux sylvicole ; etc.

La surface totale de la forêt est de 419 ha 73 a 65 ca. Le montant de la cotisation à la surface avec frais de gestion, pour 5 années civiles, s'élève à 444.00 € (419 ha X 1 € +25 Euros forfait pour 5 ans).
La commune a également la possibilité d'acquérir des panneaux à apposer sur les lieux.

Il est proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'engagement.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

VII INFORMATIONS

- Plantation d'un arbre au jardin public :

À la suite de la disparition brutale et tragique d'une jeune maman de notre village, ses amis ont souhaité lui rendre hommage. Ils ont sollicité Madame le Maire pour réfléchir ensemble sur le souvenir qui pourrait être réalisé. Une plantation d'un arbre dont l'essence est choisie par la famille, sera planté dans le jardin public. La commune prendra en charge l'achat de l'arbre. La famille et les amis le planteront.

- Cérémonie du 11 Novembre 2021 à 10H45

Séance levée à : *21H26*

Le secrétaire de séance

Marie-Lise MARCHAIS

Le Maire

Claudine TAVEL

MAIRIE DE NOVALAISE (Savoie)